

Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration
en date du 25 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt-cinq avril à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqués le dix-neuf avril deux mille dix-sept, conformément à l'article 5.4 des statuts de RéNoC-Eau, se sont réunis à Espérance Morne-à-L'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD.

Etaient présents :

- Administrateurs RéNoC-Eau
 - M. BERNARD Jean-Luc,
 - M^{me} CARDOVILLE Prisca,
 - M. CORNEILLE Denis,
 - M. CUIRASSIER Jocelyn,
 - M. DAVILA Jacques,
 - M. HILL Joseph,
 - M. LYCAON Célestin,
 - M. REINETTE Pierre,
 - M. SIOUMANDAN Rénalt,
 - M^{me} TRABON-SINAPAH Line.

- Autres participants :
 - M. BERARD Didier (Directeur Général des Services du SIAEAG),
 - M. FRANCOIS-JULIEN Patrick (Directeur Général des Services de la CANGT),
 - M. CHARIN Florent (Directeur financier de la CANGT),
 - M. PLACIDE Harry (Directeur des régies Nord Caraïbes),

Etaient absents

- M. AGLAS Dunière,
- M. ALIE Paul.

Monsieur Le Président fait l'appel et remercie tous les présents.

Monsieur Denis CORNEILLE est nommé secrétaire de séance.

Point n°1 : Approbation de la mise en œuvre de la convergence tarifaire pour le service public de l'eau

Monsieur le Président rappelle que la RéNoC-Eau, reprend trois (3) territoires anciennement gérés par trois (3) maîtres d'ouvrage différents :

- le Syndicat Mixte du Nord Grande-Terre pour les communes d'Anse-Bertrand, Petit-Canal et Port-Louis,
- le Syndicat Intercommunal des Grands Fonds pour la commune de Morne-à-l'Eau, les secteurs des Grands Fonds du Moule et du Gosier,
- le SIAEAG pour la Zone Urbaine (ZU) du Moule.

Il est à noter que sur chacun des territoires, la tarification du service public de l'eau différait, à la fois sur le prix mais aussi sur la fréquence de la facturation.

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre a entamé un processus d'harmonisation, en procédant dans un premier temps au passage de la facturation trimestrielle de la ZU du Moule à une facturation semestrielle.

Puis c'est le principe d'un lissage des tarifs de l'eau qui a été validé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sa séance du 29 juin 2015. La méthode de calcul qui avait été préconisée, consistait en un lissage du prix autour de la moyenne pondérée.

La mise en œuvre de cette pondération avait été reportée à 2016. Cependant, la signature de l'accord transactionnel entre la CANGT et la société Générale des Eaux Guadeloupe portant fin anticipée des contrats de délégations de services en 2016, n'a pas permis la mise en œuvre de ce lissage des tarifs.

De plus, la CANGT a confié au prestataire, en charge du suivi du contrat de Délégation du Service Public du SMNGT, une évaluation technico-économique de tous les contrats récupérés des anciens maîtres d'ouvrage. Il en est ressorti un prix moyen de revient du service estimé à 2,52€ HT/m³ ou 275 €/abonné/an.

Cependant, le cabinet précise que ce prix ne tient compte :

- ni des achats d'eau du périmètre de l'ex-SMNGT / ZU du Moule (1,9 M€),
- ni de l'ensemble des personnels transférables,
- ni de l'ensemble des charges supportées par la CANGT (investissements et fonctionnement via le budget annexe M49),
- ni des redevances de l'Office de l'Eau de Guadeloupe,
- ni de la TVA.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie Eau Nord Caraïbes a repris la gestion, l'exploitation et les investissements liés au service public de l'eau.

De nouvelles simulations tarifaires ont été établies, notamment en tenant compte des renouvellements de 5000 compteurs sur deux ans, d'où une moyenne de consommation ramenée à 112 m³, au lieu des 106 m³ de la période 2015.

Aussi, les niveaux de charges attendues ont été réévalués, suite au passage en régie et au niveau de fonctionnement des services. Ils seront bien sûr à vérifier en fin d'exercice.

La première période de consommation étant entamée, le Président propose d'harmoniser la part fixe du prix de l'eau sur tout le territoire à compter de la deuxième période de consommation, à savoir le deuxième semestre 2017.

Le Président répond compte tenu que le personnel des régies n'est pas totalement en place, et qu'il y a encore des recrutements en cours notamment pour la D.R.H. et l'assistante de direction, qu'il est conscient que toutes les informations n'ont pas été transmises. Il promet que ce manquement sera comblé et que les informations seront transmises à tous les administrateurs.

Il informe que les délibérations votées en conseil d'administration seront validées par le conseil syndical du SIAEAG le lendemain à 15H00, telle que la nomination du Directeur.

Il souligne que Monsieur PLACIDE est le Directeur des deux régies et que Madame VEREPLA est Directrice Adjointe des deux régies.

A ce sujet, Monsieur DAVILA demande que lui soient transmis les deux contrats pour les concernés.

Après ces échanges, le Président demande, avant de lever la séance au Directeur, de faire un point sur la situation de la distribution de l'eau sur le territoire.

Le Directeur informe que dans la commune de Port-Louis qu'il y a 5 kilomètres de réseau qui commencent à poser problème (la conduite qui se trouve entre le carrefour de Pelletan et le carrefour de Barboteau), qu'il y a eu deux ruptures de canalisation coup sur coup et qu'il faudra probablement changer rapidement. L'équipe d'astreinte à commencer les interventions ce week-end.

Monsieur DAVILA rappelle que cela fait 3 jours que le secteur est sans eau. Il souhaite que ces informations soient portées à la connaissance des administrateurs de façon à les transmettre aux associations par le biais des réseaux sociaux, comme l'avait promis le président. Ainsi on pourra faire des réserves, parce que Port-Louis est dans une situation de manque permanent.

Le Président demande les précisions sur la situation à ce jour, vu que le lycée est situé dans cette zone.

Le Directeur répond que la situation est pour l'instant revenue à la normale, mais qu'il faudra renouveler très rapidement.

Le Président informe que le renouvellement de ces canalisations pourra faire l'objet d'un financement exceptionnel.

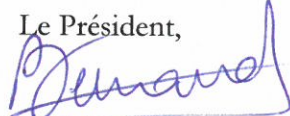
Le Directeur souligne qu'il y a plus d'un million de travaux à faire.

Monsieur CUIRASSIER évoque aussi le cas de la zone des Grand-Fonds Gosier qui est vraiment touché par ce manque d'eau et certaines fois de manière très durable. De ce fait, il dit recevoir de nombreux courriers et qu'il est même parfois agressé. Il signale que les administrés sont entrain de se concerter et qu'il lui semble qu'ils sont entrain de préparer un recours.

Monsieur DAVILA confirme que les usagers du Gosier, qui sont membres de son association lui ont également fait part de ce manque d'eau récurrent dans le secteur. Il certifie aussi les dires de Monsieur CUIRASSIER quant à la préparation d'un recours par les usagers de la zone des Grand-Fonds.

Plus aucune question n'étant évoquée, le Président lève la séance.

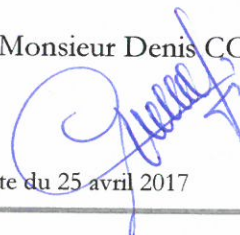
Fait à Morne-à-L'Eau, le

Le Président,

Jean-Luc BERNARD



Le Secrétaire de séance

Monsieur Denis CORNEILLE.



Départ de Messieurs CHARIN et FRANCOIS-JULIEN à 19h30.

Point n°4 : Questions diverses

Le Président BERNARD fait part de la démission de Monsieur DAVILA dont il a été informé par la réception d'une copie de courrier adressé au Préfet et dit ne pas comprendre cette décision.

Il précise ne pas avoir eu de retour du Préfet, l'informant qu'il prenait acte de la démission de Monsieur DAVILA.

Il souligne en outre qu'il était évident que la mise en place des régies n'allait pas être facile, et qu'il a des divergences sur certains points, mais c'est un challenge qu'il tient à relever.

Afin de procéder au remplacement du poste laissé vacant le Président propose au conseil de se prononcer sur la nomination d'un nouveau Vice-Président.

Monsieur DAVILA fait remarquer au Président que ce vote ne peut avoir lieu ce jour, puisqu'il doit faire l'objet d'un point bien défini à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration pour que les volontaires puissent candidater au poste.

Par ailleurs Monsieur DAVILA souligne avoir respecté les règles procédurales des EPIC en la matière. Il rappelle que ce point doit être inscrit à l'ordre du jour pour être voté.

Monsieur le Président confirme que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Monsieur CORNEILLE évoque le cas du transfert du personnel qui ne souhaitait pas rejoindre la régie et souhaiterait savoir si cela a été réglé.

Monsieur PLACIDE fait savoir que seule Madame MANICOM a émis le souhait clair de ne pas être transférée aux régies, que Madame HAMONT devrait intégrer la régie prochainement et que les arrivées se font progressivement, et ce par rapport au problème de place, les travaux n'étant pas terminés.

Monsieur CORNEILLE fait part du problème de branchement de la halle aux poissons d'Anse-Bertrand qui n'est toujours pas réalisé et que depuis deux ans le camion est obligé de venir pour aspirer les effluents. Il aurait souhaité que ce problème soit réglé.

Monsieur PLACIDE donne deux informations à ce sujet il dit : « Le premier point est que lorsque la Région a fait l'enrochement du talus à ravine sable, ils ont cassé le réseau, aujourd'hui les influents sont rejetés directement dans la mer. Ensuite pour la halle aux poissons, ce sont les 50 pas géométriques qui ont suivi cette opération, notamment pour le poste de relevage. Aujourd'hui, le poste de relevage n'est pas électrifié et c'est bien aux 50 pas géométriques ou à la commune de le faire. S'il n'y a pas d'électrification, le poste il ne peut pas fonctionner. L'électrification doit être faite pour qu'après, la régie puisse prendre le relais.

De plus comme il y a eu un enrochement au niveau de la berge, le réseau a été cassé. Il faudra installer un nouveau poste de relevage et réorienter les influents. Aujourd'hui on est aux alentours de 60 000 euros de travaux à faire pour tout remettre en état. »

Monsieur DAVILA précise en outre, qu'il a démissionné de ses fonctions de vice-président par absence de réponses aux questions techniques posées au Directeur et au Président. Alors que l'ordonnateur et le Président ont obligation permanente d'information auprès des administrateurs, compte tenu que ceux-ci sont responsables pénalement et civilement des conséquences de problèmes qu'ils n'ont pas initiés.

Il demande donc au Président de faire respecter son droit à l'information.

il reprendrait les éléments en l'état. Parce qu'il faut des spécialistes pour faire ce genre de travail et que Monsieur PLACIDE connaît son affaire.

Après ces explications, Monsieur CUIRASSIER dit comprendre le retard volontaire du vote du budget, dans la mesure où cela a permis d'avoir des éléments plus proches de la réalité.

Monsieur PLACIDE explique qu'au 31 mars qu'il n'avait pas tous les éléments pour présenter le budget où les charges avaient été appréhendées.

Monsieur CUIRASSIER insiste sur le fait que même dans le cas de prévisions, qu'il faut que les chiffres soient le plus proche de la réalité.

Monsieur DAVILA s'inscrit en faux contre ce que vient de dire Monsieur PLACIDE, pour la simple raison que des tiers, autres que les administrateurs, disposaient avant la fin du mois de mars des éléments budget des régies eau et assainissement. Et qu'il trouve cela irrespectueux et à ce sujet demande l'approbation de Monsieur FRANCOIS-JULIEN par rapport à ces dires.

Monsieur PLACIDE affirme que c'est faux et répond à Monsieur DAVILA qu'il ne peut laisser dire de tels propos.

Monsieur DAVILA soutient que ces documents ont été mis en circulation, qu'il y a eu des rapports où des pages du budget fonctionnement, avant le 31 mars figurent, alors que les membres du conseil d'administration ne se soient prononcés dessus et qu'il en fera la preuve en cas de besoin.

Monsieur FRANCOIS-JULIEN souligne qu'entre les différents services : CANGT, SIAEAG services de l'Etat et autre, qu'on est dans une situation dans laquelle il faut construire pendant au moins trois ans et qu'il y a des informations à communiquer et qu'il n'y a pas d'étanchéité.

Monsieur Le Président se dit peiné par rapport aux difficultés rencontrées face à la DRFIP pour le recrutement d'un comptable public et que pour quelques jours de retard qu'on soit dans une telle situation.

Monsieur FRANCOIS-JULIEN rappelle cependant qu'au mois de janvier le conseil d'administration avait voté un préalable de budget et que de ce fait, cela empêchera peut-être les services de l'Etat de bloquer et que les dispositions budgétaires ont été prises avant le 31 mars.

Le Président procède à la lecture par chapitre du budget primitif.

Monsieur DAVILA interroge Monsieur CHARIN sur un éventuel d'emprunt de la CANGT par rapport aux équipements et qui devrait être impacté aux RéNoC compte tenu du transfert de compétence. Monsieur CHARIN et Monsieur PLACIDE expliquent que compte tenu de la situation complexe que ces montants n'ont pas été inscrits au budget et que seul le SIAEAG reste en charge en attente du dénouement de cette affaire.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration votent à la majorité des membres présents et une voix contre (Monsieur DAVILA), le budget Eau, par chapitre, de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau.

Monsieur DAVILA après le vote interpelle Monsieur CHARIN afin de savoir si l'avis des deux commissions du SIAEAG, la C.C.S.P.L. et la C.L.E.T.C avaient été émis par rapport au transfert.

Monsieur CHARIN laisse le Directeur de la C.A.N.G.T. répondre et ce dernier informe que ces avis n'ont pas été reçus.

confirmation d'une autorisation de dépassement de délai dans le cas où la demande a été faite, parce qu'aujourd'hui on est le 25 avril.

A cette interrogation le Président répond non.

Monsieur DAVILA signale également que conformément aux statuts que c'est le Directeur qui présente le budget. Il poursuit et demande : « Pouvez-vous, Monsieur le Président, me confirmer que celui-ci ne pouvant être directeur des deux régies à quel moment avez-vous valider son contrat pour la régie pour laquelle il vient de présenter le budget eau ? ».

Par ailleurs il rappelle aussi que le conseil d'administration est incomplet puisqu'il ne dispose pas de vice-président au regard de la réglementation, mais aussi ne pas être informé d'une quelconque mutualisation du personnel pour les deux régies, qu'elle n'a pas été validée par le conseil et demande réponse à ces questions.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur REINETTE qui suggère que la question concernant de Monsieur PLACIDE soit définitivement tranchée à savoir s'il est ou non Directeur des deux régies ?

Monsieur PLACIDE répond que cette question a été tranchée lors de la dernière réunion et qu'il a présenté la note de la F.N.C.C.R et pour lui pensait que c'était clair.

Monsieur DAVILA répond qu'absolument pas, puisque la note d'observation de la Préfecture, du contrôle de légalité, dit qu'il ne peut pas être directeur des deux régies.

Monsieur PLACIDE contredit en disant que c'est une interprétation de Monsieur TOSTAIN et qu'il n'y a pas eu de saisine à ce niveau.

Monsieur REINETTE confirme qu'il n'y a pas eu de saisine et que c'était une simple observation, que la que la question n'a pas été quereller devant la juridiction administrative.

Monsieur DAVILA annonce que pour clarifier ce problème qu'il allait la quereller devant la haute administration avant la fin de semaine. Il souligne une nouvelle fois que le papier à entête est irrégulier et de ce fait rend la convocation irrégulière.

Départ de Monsieur REINETTE à 19h15.

Monsieur LYCAON revient sur l'intervention de Monsieur DAVILA relative au dépassement du délai de vote du budget et sollicite la réponse de Monsieur FRANCOIS-JULIEN à ce sujet puisqu'il est habitué au vote de budget.

Monsieur FRANCOIS-JULIEN répond que Monsieur DAVILA n'a pas tort lorsqu'il dit que la date limite du vote du budget est dépassée, mais que cela s'explique par le fait que le Directeur a préféré présenter un budget avec de bonnes évaluations, avec du retard plutôt que mal évalué, mais avec un risque avéré d'une observation, voire d'une mise sous saisine de la chambre régionale des comptes. Il précise toutefois que selon lui, que la Préfecture, dans cette affaire, n'est pas exempt de reproches et que compte tenu de la situation (nouvel établissement) ne fera pas de remarques par rapport à ce vote tardif pour cette année étant donné les circonstances.

Monsieur DAVILA informe qu'il ne partage pas ce point de vue.

Monsieur FRANCOIS-JULIEN rappelle le retard de la nomination du comptable qui dépend des services de l'Etat, pas de la Préfecture mais de la DRFIP et que ce genre de faits ne sont pas de nature à inquiéter le fonctionnement futur d'une régie et que même dans le cas d'une mise sous tutelle du Préfet,

Monsieur REINETTE explique que tout est une question de pédagogie et que la convergence s'impose d'elle-même du fait de la cohérence du tarif qui s'explique par le fait que la charge d'investissement soit intégrée dans celui-ci, ce qui garantit un meilleur service au public dans la durée. Ceci dans la mesure que c'est le même organisme qui coordonne le fonctionnement et l'investissement.

Monsieur DAVILA suggère qu'une communication immédiate soit faite vers la presse et l'opinion publique pour expliquer les décisions du conseil d'administration afin d'éviter toute réaction de mécontentement de la population, notamment les associations des usagers.

Point n°3 : Vote du budget primitif eau 2017

Monsieur le Président précise que le projet de budget 2017 qui est présenté aux membres du Conseil d'Administration, a été arrêté après concertation avec le service financier de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, la Direction du SIAEAG, les services de la Régie Eau Nord Caraïbes, avec l'assistance du Cabinet d'Audit, d'Assistance et de Conseil aux Collectivités, représenté par Monsieur BÉNISTY.

Il convient de rappeler que selon les articles L1612-4 et L1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget d'une collectivité territoriale doit être voté en équilibre réel. Il doit donc respecter les obligations suivantes :

- l'équilibre par section ;
- la sincérité des prévisions ;
- le remboursement de l'emprunt par les recettes propres de la collectivité.

Si le budget n'est pas en équilibre réel, la Chambre Régionale des Comptes est saisie par le représentant de l'Etat et une procédure est engagée qui peut aller à son terme jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat.

Le budget qui est présenté se conforme aux obligations fixées par l'article précité.

Le Président fait lecture de la synthèse du budget et demande au Directeur de porter les précisions nécessaires.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget présenté en annexe, par nature et par chapitre.

Monsieur PLACIDE, Directeur des régies, porte la précision relative à la rubrique « 013 – Atténuation de charges : 700 000€ » et dit qu'il s'agit de la contribution reversée par la Régie Assainissement à la Régie Eau du fait la mutualisation du personnel qui est supportée par RéNoC-Eau. Il rappelle également que l'achat d'eau a été intégré dans le poste « Charges générales », ce qui représente 2,5 millions et qui est considérable.

Monsieur PLACIDE souligne que dans le chapitre « Investissements » ont été intégrés les opérations des chantiers en cours plus les investissements liés aux achats de véhicules. Il fait remarquer que les véhicules récupérés de la Générale des Eaux en location longue durée, coûtent aujourd'hui cher, du fait que les RéNoC ne soient pas éligibles à la défiscalisation. Pour réduire ces loyers l'idée est de négocier auprès de PUGAP des crédits-bails, ce qui permettrait que les véhicules appartiennent à la structure au bout de cinq ans avec des niveaux de loyers moins conséquents que ce qui est proposé actuellement.

Monsieur DAVILA, fait remarquer au Président qu'au vu de la nouvelle réglementation, que le budget primitif 2017 aurait dû être voté au 31 mars conformément à l'article n°1612-3 du C.C.G.T et demande

De plus, en fonction des éléments disponibles à ce jour permettant d'évaluer le coût du service, il vous est proposé d'initier une convergence tarifaire sur la part proportionnelle pendant deux (2) semestres, soit l'obtention d'un prix unique de l'eau sur le territoire de RéNoC-Eau au deuxième semestre 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de la mise en œuvre de la convergence tarifaire sur le territoire de RéNoC-Eau à compter du deuxième semestre 2017, pour un tarif unique en application au deuxième semestre 2018.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des membres présents et une abstention (Monsieur DAVILA), la mise en œuvre de la convergence tarifaire pour le service public de l'eau sur le territoire de la Régie Eau Nord Caraïbes à compter du deuxième semestre 2017.

Point n°2 : Fixation des tarifs de l'eau potable

Monsieur le Président rappelle l'urgence et l'importance de disposer d'un tarif unique sur le territoire de RéNoC-Eau. Il s'agit d'assurer l'équité du citoyen face au service public rendu, dont la qualité est la même sur tout le territoire. Il souligne que le tarif qui sera appliqué doit pouvoir garantir les investissements à venir.

Monsieur DAVILA remercie le Président pour son analyse, mais note que la présentation ici faite de la grille tarifaire ne semble pas équilibrée pour satisfaire aux charges du budget sur lequel le conseil aura à se prononcer par la suite et c'est pour cette raison qu'il vote contre.

Monsieur Le Président rappelle qu'il convient de mettre en œuvre une convergence tarifaire à compter de la prochaine période de facturation soit le deuxième semestre de 2017. Il explique le graphe annexé et présente les tarifs appliqués pour une consommation moyenne de 112 m³, moyenne du territoire de RéNoC-Eau.

Le tarif unique à appliquer au deuxième semestre 2018, sera connu après évaluation d'une année de fonctionnement de la Régie Eau Nord Caraïbes, notamment afin de préciser le niveau de charge suite au changement de mode de gestion et définir les investissements à prévoir.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la grille tarifaire annexée au présent PV, tarifs à appliquer à compter du deuxième semestre 2017.

Après les discussions, les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité des membres présents, une abstention (Monsieur DAVILA) et une voix contre (Madame TRABON-SINAPAH), la grille tarifaire annexée au présent PV, relative au service public de l'eau à appliquer sur le territoire de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau à compter du deuxième semestre 2017.

Monsieur FRANCOIS-JULIEN fait remarquer que cette augmentation tarifaire peut remettre sur la sellette le problème de l'eau et de la tarification de l'eau sur le territoire du SIAEAG.

Monsieur le Président BERNARD précise que cette augmentation était déjà prévue dans les orientations budgétaires du SIAEAG et qu'il était question de convergence sur tout le territoire du Nord Grande-Terre.